

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 16 juin 2021, le **règlement n° 4-021.2 (2024) modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook** et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), ainsi que les articles 44 et 60 du projet de loi n° 39 «*Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*» sanctionné le 8 décembre 2023 (L.Q. 2023, chapitre 33).

Ce règlement a pour objet d'ajouter des **mesures qui favorisent** certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un **établissement au Québec**, et ce, pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la **rotation** des éventuels cocontractants dans certaines situations.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 28 novembre 2024.

La directrice générale adjointe
et Greffière

Nancy BILODEAU, OMA

